

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

**CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022**



Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absent : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LEGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Michel PHILIPPE excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Madame Marie-Laure PATOUX excusée pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Isabelle SAINT BONNET.

Secrétaire de séance : Patricia RENAULT

8 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

030_2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 mars 2022.

De manière générale et comme habituellement, ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2021, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 3 février 2022. Ces documents sont joints en annexe.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	11 736 621,00 €	12 457 652,00 €
Opérations d'ordre	333 000,00 €	0,00€
Virement à la section d'investissement	6 079 598,98 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		5 691 567,98 €
Sous-total fonctionnement	18 149 219,98 €	18 149 219,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	6 756 242,98 €	2 894 213,00 €
Opérations d'ordre	200 000,00 €	533 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		6 079 598,98 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	1 188 435,91 €	
Restes à réaliser n-1	1 609 375,69 €	247 242,00 €
Sous-total investissement	9 754 054,58 €	9 754 054,58 €
TOTAL GENERAL BP 2022	27 903 274,56 €	27 903 274,56 €

Les **principales** inscriptions en sont détaillées ci-après.

Section fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +18 149 219,98 €.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2021	Projet BP 2022	BP21/BP20 (%)
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	2 843 258	3 223 011	+ 13,0 %
012 – charges de personnel	5 841 628	5 960 949	+ 2 %
014 – atténuations de produits	437 913	313 681	- 28,4 %
022 – dépenses imprévues	185 000	90 000	-51,4 %
65 – autres charges de gestion courante	2 069 793	1 965 230	-5,1 %
66 – charges financières	189 750	178 750	-5,8 %
67 – charges exceptionnelles	12 000	15 000	+25,0 %
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	
Sous-total mouvements réels	11 579 342	11 736 621	+1,4 %
Opérations d'ordre			
023 – virement à la section d'investissement	6 271 878	6 079 599 €	-3,8 %
042 – transferts entre sections	330 000	333 000	+0,9 %
Sous-total mouvements d'ordre	6 601 878	6 412 599 €	-2,9 %
TOTAL GENERAL	18 181 220	18 149 220	-0,2 %

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une hausse de +13,3 % (379 K€) par rapport au BP 2021, découlant essentiellement de la prise en compte de 3 postes :

- L'énergie à elle seule représente une augmentation de près de 42 k€.
- La mise en œuvre en 2022 d'une maintenance informatique (infogérance), avec 42 k€ pour la partie écoles, et 58 k€ pour les services de la mairie (consultation à lancer). A ceci s'ajoute le remplacement/réactualisation des antivirus et firewall pour un budget de fonctionnement estimé à 21 k€ (partie fonctionnement uniquement) et le basculement en mode SAAS de l'application CIRIL (logiciel de comptabilité et RH – 10 k€)
- La maintenance des bâtiments fait également l'objet d'une attention particulière : + 104 k€

D'une manière plus générale, plusieurs postes sont en légère augmentation, les services de la mairie misant sur une reprise d'activité normale après deux années de ralentissement général.

Ces charges incluent également plusieurs mesures nouvelles, telles que :

- la réalisation d'une première étape de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré de la commune : 10 K€ ;
- Le développement d'ateliers et d'animation autour du Plan Climat Energie (ex-CITERGIE) : 10 k€
- la création de 2 nouvelles lignes de Pedibus
- 10 K€ pour permettre aux écoles de proposer de nouveaux projets pédagogiques ;
- La création d'une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'un relai petite enfance, en lien avec les communes de Bihorel et d'Isneville : 5 k€

En volume, les principaux postes demeurent :

- La délégation du service public des crèches municipales : 530 K€ ;
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement des services public : 372 K€ ;
- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 524 K€ ;
- La maintenance des bâtiments et équipements : 345 K€ ;
- Les frais afférents aux cérémonies et manifestations : 132 K€ ;
- Les fluides : 505 K€.

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de +2 % (+120 K€), essentiellement en raison des éléments suivants :

- Scénario tablant sur un maintien de l'organisation liée à la COVID-19 sur 6 mois, comme l'année précédente (effectifs supplémentaires nécessaires au protocole de nettoyage renforcé dans les écoles, et heures d'animation et vacations supplémentaires nécessaires au dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires) ;

Variation des effectifs et renfort des services concertation, Ressources Humaines, Direction des Services Techniques (espaces verts 80 K€) ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Il convient par ailleurs de noter que ces variations intégreront la mise en œuvre de projets importants dans les domaines de la parentalité et de l'accueil scolaire, à savoir :

- La création d'un relais petite enfance avec le recrutement d'un agent dédié à l'animation du réseau des assistantes maternelles (10 K€) ;
- L'ouverture de deux classes supplémentaires dans les écoles, dont une en maternelle, ce qui impliquera le renforcement de l'équipe en place avec la création d'un poste supplémentaire ;
- Augmentation du temps de présence de la police municipale, notamment les soirs et week-ends (14 K€) ;
- Evolutions réglementaires (essentiellement, en l'occurrence, reclassement indiciaire des agents de catégorie C, évolution du SMIC, forfait mobilité, prime de précarité, indemnité énergie, atténuation de cotisations,...) ;
- Glissement vieillesse-technicité (GVT : promotion interne, avancement de grade ou d'échelon,...) ;
- Augmentation de la rémunération pour une affirmation du statut professionnel des animateurs diplômés ;
- Augmentation de la prime d'assurance du personnel.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) diminuent de -3,2% (-15K€).

En effet, la pénalité « SRU » pour déficit de logements sociaux au titre de 2021 devrait être réduite par rapport à 2021, car bénéficiant de dépenses déductibles (subventions d'équipement versées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de construction ou de rénovation de logements sociaux) réalisées en 2021, pour s'établir à 113 K€.

L'attribution de compensation versée à la Métropole a fortement diminuée en 2021 (cf. basculement TEOM), pour passer de 260 k€ (BP) à 158 k€ (CA projeté). Il est donc proposé de fixer son montant à 158 K€ au titre du BP 2022, en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) quant à elles s'établissent à 90 K€, contre 185 K€ en 2021. Ce poste reste en effet peu utilisé et sa réévaluation autour des 100 k€ constitue un réajustement assez « classique » sur le plan budgétaire.

Outre le transfert déjà abordé en 2021 de la maintenance logicielle et des droits d'utilisation de l'informatique en nuage, d'un montant de 125 K€, la hausse de +23,1 % (+388 K€) des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) s'explique principalement par :

- Une légère diminution de la subvention d'équilibre que la Ville verse au CCAS, tenant compte de ses équilibres budgétaires à venir et de ses reports de résultats.
- L'impact budgétaire de l'opération des chèques seniors, estimé à 30 K€ en 2022 ; Celui du pass'activités, qui sera renouvelé cette année et ouvert aux jeunes en situation de handicap de moins de 21 ans, est estimé à 50 K€
- le maintien de la contribution au SIREST à son niveau d'avant-crise sanitaire, augmentée par ailleurs d'un accueil ouvert aux collégiens les mercredis après-midi avec restauration : 586 K€ ;

S'agissant des subventions aux associations, celles-ci s'établissent à 406 K€.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Concernant les **charges financières** (chapitre 66), la poursuite courant 2021 de l'effort de désendettement de la Ville permet une baisse des intérêts à verser, estimée à -5,8% par rapport au budget primitif de l'année précédente.

Les chapitres budgétaires qui précèdent représentent les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'ordre de cette section sont :

- Les dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 333 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 6 079 K€. Ce virement permet d'équilibrer la section de fonctionnement, dans la mesure où il correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section. A l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

ECETTES

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2021	Projet BP 2022	BP22/BP21 (%)
Opérations réelles			
002 – résultat de fonctionnement reporté	6 217 756	5 691 568	-8,5%
013 – atténuations de charges	30 000	30 000	0,00%
70 – produits des services, du domaine et ventes	793 830	822 080	3,6%
73 – impôts et taxes	9 830 411	10 339 114	5,2%
74 – dotations, subventions et participations	1 135 526	1 123 258	-1,1%
75 – autres produits de gestion courante	131 766	111 500	-15,4%
76 – produits financiers	30 731	30 000	-2,38%

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

77 – produits exceptionnels	11 200	1 700	-84,82%
Sous-total mouvements réels	18 181 220	18 149 220	-0,2%
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	0	0	
Sous-total mouvements d'ordre	0	0	
TOTAL GENERAL	18 181 220	18 149 220	-0,2%

Pour rappel, la hausse du **résultat de fonctionnement reporté** (002) constaté en 2021 provient pour une part significative de l'intégration de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe du Parc de Halley.

Au 31/12/2020, le budget annexe du lotissement du Parc de Halley a été clos, car n'ayant plus d'opérations à enregistrer. Après l'adoption de son compte administratif 2020, ses résultats de clôture ont alors été réintégrés au budget principal sur l'exercice 2021 par le comptable public, par opérations non budgétaires.

Aussi, l'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2021 est anticipé à hauteur de 8 242 K€, dont 2 550 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-1 609 K€) et le déficit d'investissement reporté (-1188 K€). Le reliquat, soit 5 691 K€, pourra être repris en section de fonctionnement.

Les recettes d'**atténuations de charges** (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les **produits des services** (chapitre 70 – 822k€) progressent modérément de +4,8 % (+28 K€) par rapport au BP 2021, amorçant ainsi une remontée progressive vers le niveau du BP 2019 (839 K€).

Les **impôts et taxes** évoluent de +5,5 % (+508 K€).

Aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +3,4% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021 et votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, et l'évolution physique des bases sur le territoire de la Ville.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 8 881 K€ en 2022 (+498 K€).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 800 K€ (+65 K€ par rapport au BP), soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2021 (985 k€), mais tenant compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que fait peser la crise ukrainienne quant à sa dynamique. Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait être légèrement supérieure, aux environs de 300 K€ (+30 k€).

La dotation de solidarité communautaire est évaluée à 131 K€, la différence par rapport au BP 2021 (226 k€) résultant du transfert au profit de la TEOM (+102 k€) comme cela a été vu en conseil municipal en 2021.

Une somme de 175 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPRIC), correspondant par prudence à une hypothèse de garantie de sortie progressive, dans la mesure où l'éligibilité du groupement intercommunal à ce fonds n'est pas assurée au stade de la préparation du BP.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en légère diminution de -1,9 % (-10 k€ K€).

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale ne devrait pas connaître de recul cette année. Pour rappel, la tendance générale est à la baisse depuis plusieurs années, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2022 est ainsi estimé à 512 K€, au même niveau qu'en 2021.

A l'inverse, plusieurs dotations augmentent en 2022 :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : +5 K€, puisqu'il s'avère que les dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie sont éligibles et peuvent être déclarées, ce qui n'était pris en compte au BP 2020 ;
- Les participations de la Caisse des Allocations Familiales : +34 K€, du fait du retour attendu à une activité normale dans les centres de loisirs et garderies et à un décalage de paiement de participation de 2021 à 2022.

Une dotation de 11 K€ de la Métropole, destinée à financer le soutien aux associations locales, peut également être soulignée.

La variation de -15,4 % (-20 K€) observée sur les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) résulte du fait que la redevance concessionnaire de la DSP crèche est volontairement minimisée en 2022, ce en attendant le résultat de la consultation en cours. Il est proposé de réexaminer cette estimation en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les clauses du futur contrat de délégation.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. Ce chapitre ne devrait pas évoluer sensiblement.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) intègrent le montant des différentes quêtes reçues lors des mariages. Pour rappel, ces quêtes sont ensuite versées dans le budget du CCAS.

Il n'est pas prévu de recettes d'ordre en section de fonctionnement.

Section Investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 9 754 054,58€

DEPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2022	Reports de crédits 2021	TOTAL
Opérations réelles			
001 – résultat reporté d'investissement	1 188 435,91		1 188 435,91
020 – dépenses imprévues	200 000		200 000,00
16 – emprunts et dettes assimilées	582 000,00		582 000,00
20 – immobilisations incorporelles	416 226,98	180 710,50	596 937,48
204 – subventions d'équipement versées	55 200		55 200,00
21 – immobilisations corporelles	3 298 817,00	1 423 212,36	4 722 029,36
23 – immobilisations en cours	2 204 000,00	5 442,83	2 209 442,83
26 – participations et créances rattachées	0,00	10,00	10,00
Sous-total mouvements réels	7 944 678,89	1 609 375,69	9 554 054,58

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Opérations d'ordre

040 – transferts entre sections	0,00		0,00
041 – opérations patrimoniales	200 000,00		200 000,00
Sous-total mouvements d'ordre	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL GENERAL	8 139 878,89	1 609 375,69	9 754 054,58

Les propositions de ce projet de BP 2021 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001) : 1188 K€,
- Amortissement du capital de la dette (chapitre 16) : 582 K€ ;
- Provision pour dépenses imprévues (chapitre 020) : 200 K€ ;

En matière de dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 5 973 K€ de crédits, parmi lesquels :

- Aménagements et équipements structurants :

Crédits de paiement 2022 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 1900 K€ ;

Sélection d'une MOE pour la création du Cœur de Ville : 80 k€

Transition énergétique

Réalisation de plusieurs diagnostics énergétiques au titre du patrimoine bâti : 16 k€

Rénovation énergétique de l'école des Bocquets : enveloppe globale de 250 K€ ;

Isolation thermique du plafond du 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville : 6 k€

Sécurité, informatique

Restructuration du réseau informatique de la mairie (acquisition de matériels, firewall, ...) : 60 k€

Tranche finale de la vidéoprotection : 150 K€ ;

Restructuration du système de vidéoprotection des services techniques : 27 k€

Fourniture et pose de serrures connectées – bâtiments municipaux : 35 k€

Cimetières – mise en place de systèmes de fermeture automatisée des accès : 20 k€

Installation de défibrillateurs dans les ERP 4 et 5 (bat. Communaux) : 30 k€

Renouvellement des véhicules municipaux : enveloppe globale de 117 K€ ;

Patrimoine immobilier :

Réhabilitation /travaux d'amélioration des écoles : enveloppe globale de 345 k€

Rénovation de locaux municipaux – 1^{er} étage de l'école Coty : 30 k€

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Locaux associatifs :

Parc des Cosmonautes :

remplacement des portes du local TGBT : 5 k€

rénovation des sols, remise en peinture des façades des vestiaires : 24 k€

Tennis club : installation d'un nouvel éclairage extérieur : 24 k€

ADAP :

mise en conformité du gymnase APPOLO, bâtiment Foot, ST : 204 k€

création d'un parking PMR – Jardins familiaux : 6 k€

Transition écologique :

Végétalisation de la cour de récréation – école Codet : 100 k€

Végétalisation de la cour de récréation – école des Bocquets : 100 k€

Permis de végétaliser : 5 K€ ;

Création d'une ferme urbaine : 100 k€

Parcours biodiversité : 7,5 k€

Jardins familiaux : création d'un chalet pédagogique (y compris zone de stockage/rangement) : 39 k€

D'une manière générale, la prise en compte de l'ensemble des projets en lien direct avec la transition écologique (réhabilitation des écoles, ...) représente un montant global d'environ 1 111 k€, soit quasiment 20 % du budget d'investissement (hors reports de crédits).

Subvention à un bailleur social pour la construction de logements sociaux : 56 K€ ;

Enveloppe à affecter en cours d'exercice, selon les besoins validés par la Municipalité : 1111 K€, répartie de la manière suivante : 211 K€ au chapitre 20, 600K€ au chapitre 21, 300K€ au chapitre 23 .

Quant aux reports sur 2022, correspondant à des restes à réaliser 2021, ceux-ci s'élèvent à 1 609 K€ et portent pour l'essentiel sur des opérations lancées sur l'exercice précédent mais inachevées au 31/12 ou non facturées/mandatées. Pour les plus importantes :

Travaux de rénovation énergétique – Ecole Bernanos : 110 k€

Création d'un city-stade (y compris dalle) : 89 k€

Acquisition d'un véhicule ST : 60 k€

Acquisition d'un abri-vélo – secteur de l'Hôtel de Ville : 48 k€

Travaux d'amélioration des installations du Poney-club : 99 k€

Comblement de marnière – ancien terrain Total route de Neuchatel : 38 k€

Etude de programmation en vue de la création d'un pôle multiculturel : 34 k€

Réparation échauguettes de l'Hôtel de Ville : 25 k€

Achèvement de la tranche 3 du déploiement de la vidéoprotection (commande passée en fin d'année 2021) : 150 k€

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2022	Reports crédits 2021	de TOTAL
Opérations réelles			
024 – produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €		75 000,00 €
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	150 000,00 €		150 000,00 €
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	2 550 569,00 €		2 550 569,00 €
13 – subventions d'investissement reçues	- €	247 242,60 €	247 242,60 €
16 – emprunts et dettes assimilées	- €		- €
27 – autres immobilisations financières	118 644,00 €		118 644,00 €
Sous-total mouvements réels	2 894 213,00 €	247 242,60 €	3 141 455,60 €
Opérations d'ordre			
021 – virement de la section de fonctionnement	6 079 598,98 €		6 079 598,98 €
040 – transferts entre sections	333 000,00 €		333 000,00 €
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	6 612 598,98 €	- €	6 612 598,98 €
TOTAL GENERAL	9 506 011,98 €	247 242,60 €	9 754 054,58 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (chapitre 024) : 75 K€, correspondant à la vente de la parcelle sise 376 rue de la Prévotière ;
- Dotations (chapitre 10) : 150 K€ au titre du FCTVA, estimé en fonction du niveau des dépenses d'investissement 2021 ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 2550 K€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;
- Subventions (chapitre 13) : 247 K€.
- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques : 118 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;
- Opérations d'ordre :

Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 6 079 K€ ; il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement ;

Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 333 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2015, le budget primitif pour 2022 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 445 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2022, dont le versement sera fractionné par trimestre.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 030_2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-030_2022-AI

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 49 600,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2022.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 593 963,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2022.

DECIDE d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2021 au budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Frédéric ABRAHAM s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 14 AVR. 2022
Affichage : 14 AVR. 2022
Retrait affichage :

Théo PEREZ
Maire
